

Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 07/10/2024 - 18446 - 2015 B 00375 - 809 883 366 - 3C

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	342 900		342 900	445 400	102 500-	23. 01-
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
Comptes de Régularisation	Autres immobilisations financières						
	Total II	342 900		342 900	445 400	102 500-	23. 01-
	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
Comptes de Régularisation	Clients et comptes rattachés	12 520		12 520		12 520	
	Autres créances	39 231		39 231	32 365	6 865	21. 21
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	71 406		71 406	20 233	51 173	252. 92
	Charges constatées d'avance (3)	532		532	490	42	8. 52
	Total III	123 689		123 689	53 089	70 600	132. 99
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		466 589		466 589	498 489	31 900-	6. 40-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

ORTALLES

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 352 750 Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	352 750	352 750		
	Réserves				
	Réserve légale	383	383		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	3 100	3 100		
	Report à nouveau	1	972-	973	100.13
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	18 015	38 473	20 458-	53.17-
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	374 249	393 734	19 485-	4.95-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	40 942	54 053	13 111-	24.26-
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	29 510	44 510	15 000-	33.70-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 239	3 083	844-	27.39-
	Dettes fiscales et sociales	19 649	3 109	16 540	532.07
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes				
	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	92 339	104 755	12 415-	11.85-
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	466 589	498 489	31 900-	6.40-

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

51 397

50 702



3C
Société par actions simplifiée
Au capital de 292 750,00 euros
Siège social : 11, rue des Orchidées
Immeuble Le Sterenn
35650 LE RHEU
809 883 366 RCS RENNES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 JUIN 2024

Two handwritten signatures in black ink, one above the other, positioned to the right of the assembly title box.

3C
Société par actions simplifiée
Au capital de 292 750,00 euros
Siège social : 11, rue des Orchidées
Immeuble Le Sterenn
35650 LE RHEU
809 883 366 RCS RENNES

SOMMAIRE

Rapport spécial sur les conventions prévues aux articles L.227-10 et L.227-11 du Code de commerce

Procès-verbal d'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 14 Juin 2024

Texte des Résolutions proposées à l'Assemblée Générale du 14 Juin 2024

Décision d'affectation du résultat.

3C
Société par actions simplifiée
Au capital de 292 750,00 euros
Siège social : 11, rue des Orchidées
Immeuble Le Sterenn
35650 LE RHEU
809 883 366 RCS RENNES

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 JUIN 2024**

**Proposition de la Résolution d'affectation du résultat
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 18 015.24 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	18 015.24 Euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de	1.23 euros
Pour former un bénéfice Distribuable de	<u>18 016.47 euros</u>
A titre de dividendes aux associés pour	15 000.00 euros
Solde	3 016.47 euros

Pour un montant de 3 000.00 euros au compte « autres réserves » qui s'élève désormais à 6 100.00 euros.

Pour un montant de 16.47 euros au compte « report à nouveau » qui s'élève désormais à 16.47 euros.

Les dividendes versés à des actionnaires, personnes physiques, domiciliés en France font l'objet d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 % opéré par la société distributrice en même temps que les prélèvements sociaux au titre des revenus de placement au taux de 17,2 %. Ce prélèvement représente un acompte sur l'imposition définitive appelée l'année qui suit le versement des dividendes. Pour le calcul de l'IR au taux forfaitaire de 12,8 % (PFU), les dividendes sont retenus pour leur montant brut. En revanche, lorsque le contribuable opte pour le barème progressif de l'IR, l'impôt est calculé après application d'un abattement de 40 % et déduction des dépenses d'acquisition et de conservation des revenus.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

JG3

Exercice clos le	Montant du dividende distribué	Dividendes par titre	Dividendes éligibles à la réfaction de 40%
31/12/2023	15 000.00 €	12.81 €	15 000.00 €
31/12/2022	37 500.00 €	26.58 €	37 500.00 €
31/12/2021	3 900.00 €	2.76 €	3 900.00 €

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JCB

3C
Société par actions simplifiée
Au capital de 292 750,00 euros
Siège social : 11, rue des Orchidées
Immeuble Le Stérenn
35650 LE RHEU
809 883 366 RCS RENNES

**RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 JUIN 2024**

Compte courant d'Associé :

Monsieur Jean-Charles BIGOT, gérant associé unique, dispose dans les livres de la Société d'un compte courant dont le montant s'élevait, au 31 décembre 2023, à la somme de 0,00 euros.

Ce compte courant n'a pas fait l'objet de rémunération au titre de l'exercice écoulé.

Convention de domiciliation conclue avec la SCI BIBE :

Une convention de domiciliation a été signée entre la société et la SCI BIBE le 18 octobre 2014.

Un loyer de 5 850.00 Euros a été comptabilisé au titre de l'exercice écoulé.

Nous espérons que vous voudrez bien donner votre approbation aux conventions ci-dessus énoncées.

LE PRESIDENT



3C

Immeuble le Stérenn
11 rue des Orchidées
35650 LE RHEU

02 99 83 31 46

SIRET 809 883 366 00019

3C
Société par actions simplifiée
Au capital de 292 750,00 euros
Siège social : 11, rue des Orchidées
Immeuble Le Sterenn
35650 LE RHEU
809 883 366 RCS RENNES

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 JUIN 2024**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 du quater du Code général des impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 18 015.24 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	18 015.24 Euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de	1.23 euros
Pour former un bénéfice Distribuable de	<u>18 016.47 euros</u>
A titre de dividendes aux associés pour	15 000.00 euros
Solde	3 016.47 euros

Pour un montant de 3 000.00 euros au compte « autres réserves » qui s'élève désormais à 6 100.00 euros.

Pour un montant de 16.47 euros au compte « report à nouveau » qui s'élève désormais à 16.47 euros.

503

Les dividendes versés à des actionnaires, personnes physiques, domiciliés en France font l'objet d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 % opéré par la société distributrice en même temps que les prélèvements sociaux au titre des revenus de placement au taux de 17,2 %. Ce prélèvement représente un acompte sur l'imposition définitive appelée l'année qui suit le versement des dividendes. Pour le calcul de l'IR au taux forfaitaire de 12,8 % (PFU), les dividendes sont retenus pour leur montant brut. En revanche, lorsque le contribuable opte pour le barème progressif de l'IR, l'impôt est calculé après application d'un abattement de 40 % et déduction des dépenses d'acquisition et de conservation des revenus.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Montant du dividende distribué	Dividendes par titre	Dividendes éligibles à la réfaction de 40%
31/12/2023	15 000.00 €	12.81 €	15 000.00 €
31/12/2022	37 500.00 €	26.58 €	37 500.00 €
31/12/2021	3 900.00 €	2.76 €	3 900.00 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 et à l'article L 227-11 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie à l'effet d'accomplir les formalités liées à cette assemblée générale.

303

3C
Société par actions simplifiée
Au capital de 292 750,00 euros
Siège social : 11, rue des Orchidées
Immeuble Le Sterenn
35650 LE RHEU
809 883 366 RCS RENNES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 JUIN 2024

L'An deux mille vingt-quatre,
Le quatorze juin
A seize heure trente,

Les Associés de la Société 3C, société par actions simplifiée au capital de 292 750 euros, divisé en 1 171 actions de 250,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social situé au 11, rue des Orchidées, Immeuble Le Sterenn, à LE RHEU (35650), sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Jean-Charles BIGOT,
Propriétaire de 1 170 actions

Madame Servane GUILLEMOIS,
Propriétaire de 1 action

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Charles BIGOT en sa qualité de Président de la Société.

Madame Servane GUILLEMOIS est désignée comme secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,**
- **Approbation des charges non déductibles,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, et décision à cet égard,**

JB

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 18 015.24 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **18 015.24 Euros**

Auquel s'ajoute
le report à nouveau antérieur de 1.23 euros

Pour former un bénéfice
Distribuable de 18 016.47 euros

A titre de dividendes aux associés pour 15 000.00 euros

Solde **3 016.47 euros**

Pour un montant de 3 000.00 euros au compte « autres réserves » qui s'élève désormais à 6 100.00 euros.

Pour un montant de 16.47 euros au compte « report à nouveau » qui s'élève désormais à 16.47 euros.

Les dividendes versés à des actionnaires, personnes physiques, domiciliés en France font l'objet d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 % opéré par la société distributrice en même temps que les prélèvements sociaux au titre des revenus de placement au taux de 17,2 %. Ce prélèvement représente un acompte sur l'imposition définitive appelée l'année qui suit le versement des dividendes. Pour le calcul de l'IR au taux forfaitaire de 12,8 % (PFU), les dividendes sont retenus pour leur montant brut. En revanche, lorsque le contribuable opte pour le barème progressif de l'IR, l'impôt est calculé après application d'un abattement de 40 % et déduction des dépenses d'acquisition et de conservation des revenus.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Montant du dividende distribué	Dividendes par titre	Dividendes éligibles à la réfaction de 40%
31/12/2023	15 000.00 €	12.81 €	15 000.00 €
31/12/2022	37 500.00 €	26.58 €	37 500.00 €
31/12/2021	3 900.00 €	2.76 €	3 900.00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- **Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-11 du Code de commerce,**
- **Distribution de dividendes**
- **Questions diverses.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-11 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.227-10 et L.227-11 du Code de commerce, établis par le Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 du quater du Code général des impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles de l'article 39-4 du Code général des impôts.

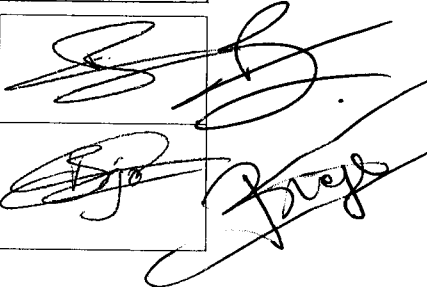
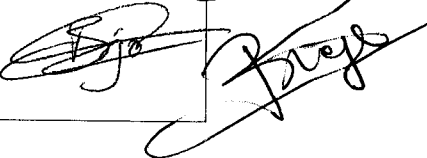
En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

503

3C
Société par actions simplifiée
Au capital de 292 750,00 euros
Siège social : 11, rue des Orchidées
Immeuble Le Sterenn
35650 LE RHEU
809 883 366 RCS RENNES

**FEUILLE DE PRESENCE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 JUIN 2024**

Associés Noms, Prénom & Adresses	Parts	Voix	Mandataires	Signatures
Jean-Charles BIGOT 18 rue du Petit Marteau 35000 RENNES	1 170	1 170		
Servane GUILLEMOIS 11 Rue Jules LALLEMAND 35000 RENNES	1	1		
TOTAL	1 171	1 171		

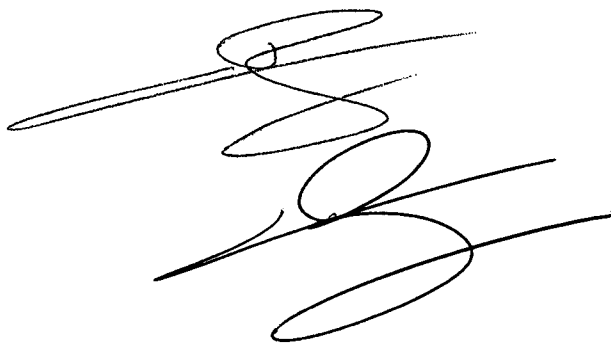
Sur les 1 171 parts sociales composant le capital social.

La feuille de présence fait apparaître que 2 associés sont présents ou représentés, et totalisent 1 171 parts ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 1 171 voix.

A la présente sont annexés :

- pouvoirs
- formulaire de vote par correspondance.

Le Président



Exercice clos le	Montant du dividende distribué	Dividendes par titre	Dividendes éligibles à la réfaction de 40%
31/12/2023	15 000.00 €	12.81 €	15 000.00 €
31/12/2022	37 500.00 €	26.58 €	37 500.00 €
31/12/2021	3 900.00 €	2.76 €	3 900.00 €

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JLB

3C
Société par actions simplifiée
Au capital de 292 750,00 euros
Siège social : 11, rue des Orchidées
Immeuble Le Sterenn
35650 LE RHEU
809 883 366 RCS RENNES

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 JUIN 2024**

**Proposition de la Résolution d'affectation du résultat
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 18 015.24 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	18 015.24 Euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de	1.23 euros
Pour former un bénéfice Distribuable de	<u>18 016.47 euros</u>
A titre de dividendes aux associés pour	15 000.00 euros
Solde	3 016.47 euros

Pour un montant de 3 000.00 euros au compte « autres réserves » qui s'élève désormais à 6 100.00 euros.

Pour un montant de 16.47 euros au compte « report à nouveau » qui s'élève désormais à 16.47 euros.

Les dividendes versés à des actionnaires, personnes physiques, domiciliés en France font l'objet d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 % opéré par la société distributrice en même temps que les prélèvements sociaux au titre des revenus de placement au taux de 17,2 %. Ce prélèvement représente un acompte sur l'imposition définitive appelée l'année qui suit le versement des dividendes. Pour le calcul de l'IR au taux forfaitaire de 12,8 % (PFU), les dividendes sont retenus pour leur montant brut. En revanche, lorsque le contribuable opte pour le barème progressif de l'IR, l'impôt est calculé après application d'un abattement de 40 % et déduction des dépenses d'acquisition et de conservation des revenus.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 et à l'article L 227-11 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie à l'effet d'accomplir les publicités relatives à cette assemblée générale.

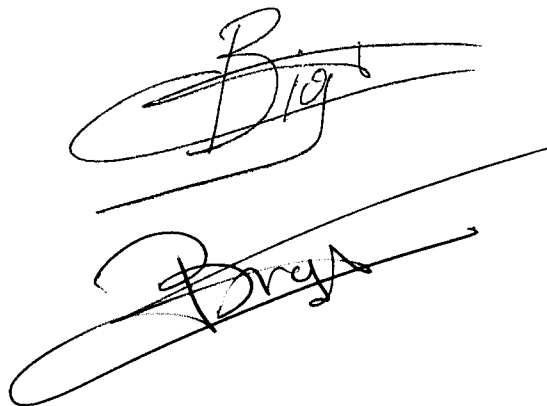
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

M. Jean-Charles BIGOT
Président

Mme Servane GUILLEMOIS
Secrétaire

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Jean-Charles BIGOT.Two handwritten signatures in black ink, likely belonging to Mme Servane GUILLEMOIS. The top signature is more legible, showing the name 'Bigot' and 'Guillemois'.